

BGer 9C_850/2019 vom 20. Februar 2020

Bundesgericht, 2020-02-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_9C_850_2019

FR: TF 9C_850/2019 du 20 février 2020

IT: TF 9C_850/2019 del 20 febbraio 2020

Erwägungen

E. 1

La cause est radiée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2

Il n'est pas perçu de frais judiciaires.

E. 3

La présente ordonnance est communiquée aux parties, au Tribunal cantonal du canton de Fribourg, Cour des assurances sociales, et à l'Office fédéral des assurances sociales.

Lucerne, le 20 février 2020

Au nom de la IIe Cour de droit social

du Tribunal fédéral suisse

La Juge unique : Moser-Szeless

Le Greffier : Cretton

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.